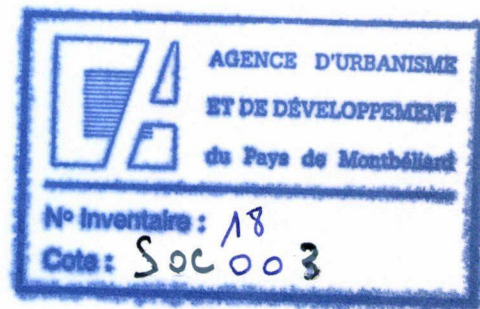


CHARTRE POUR L'INTÉGRATION DES POPULATIONS ISSUES DE L'IMMIGRATION

dans le Pays de Montbéliard

PROJET

Mai 1994



**District Urbain
du Pays de Montbéliard**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE		page 4
TITRE 1	LA PETITE ENFANCE COMME PREMIER PALIER ET L'ÉCOLE COMME INSTRUMENT FONDAMENTAL DE PROMOTION ET D'INTÉGRATION SOCIALE	page 6
Thème 1	La petite enfance	page 6
Thème 2	L'école	page 8
Thème 3	Les activités périscolaires	page 10
Thème 4	La médiation parents-école	page 11
TITRE 2	LE LOGEMENT ET L'HABITAT	page 13
TITRE 3	L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE	page 15
TITRE 4	LA VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE	page 17
Thème 1	La vie associative et l'expression associative des populations issues de l'immigration	page 17
Thème 2	L'expression culturelle des populations issues de l'immigration	page 18
TITRE 5	LES POPULATIONS CONSIDÉRÉES COMME PRIORITAIRES	page 19
Thème 1	Les primo-arrivants	page 19
Thème 2	Les femmes issues de l'immigration	page 20

TITRE 6	DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES	page 22
Thème 1	La connaissance des conditions d'exercice du culte musulman dans le Pays de Montbéliard	page 22
Thème 2	L'information	page 22
Thème 3	L'accueil des personnes issues de l'immigration, dans les différents services ouverts au public	page 23
TITRE 7	L'APPLICATION DE LA CHARTE	page 24
Thème 1	Institution d'un comité de suivi	page 24
Thème 2	L'ASCAMI, comme outil permanent d'application de la Charte	page 25
Thème 3	Les médiateurs inter-culturels	page 26

CHARTRE POUR L'INTÉGRATION DES POPULATIONS

ISSUES DE L'IMMIGRATION

PRÉAMBULE

Si actuellement les mouvements migratoires qui l'ont traversé tendent à se stabiliser, le Pays de Montbéliard a été marqué jusque dans son identité par les vagues de flux et de reflux des populations immigrées.

Dès 1947-1950, l'industrie automobile aura largement recours à une main-d'oeuvre étrangère. Cette tendance, bien que d'intensité variable au fil des années suivantes, trouvera son point culminant en 1973. Mais, la configuration actuelle de la population issue de l'immigration fut déterminée par deux autres phénomènes : le changement de la nature de l'immigration qui, par le biais du regroupement familial, se mue d'une immigration de main-d'oeuvre en une immigration de peuplement et les procédures d'aide aux retours qui aboutiront au départ d'un étranger sur cinq.

Sans conteste, la population issue de l'immigration, actuellement résidente dans le Pays de Montbéliard, a fait le choix d'une présence durable.

Le "creuset" Montbéliardais poursuit son oeuvre aujourd'hui comme par le passé, même s'il est entravé par la détérioration du contexte socio-économique : la Charte pour l'Intégration est bien l'une des manifestations de son souci d'un renouvellement et d'une adaptation constants.

Cette Charte, a pour ambition, de servir de cadre de référence d'une politique complexe et pluridimensionnelle, qui est menée par de nombreux acteurs. Mais, au-delà de cette définition globale, elle détermine un certain nombre d'actions qui s'inscrivent dans le cadre d'une nouvelle approche de réponse sociale à la demande créée par le processus d'intégration en cours.

Ce processus s'inscrit délibérément et fondamentalement, dans le cadre du "modèle français" tel que défini par les travaux du Haut Conseil à l'Intégration et qui se caractérise par les trois principes suivants :

- l'égalité des individus devant la loi quelles que soient leur origine, leur race, leur religion, ceci conformément aux *valeurs républicaines* fondamentales héritées de la Révolution Française,
- l'impératif de l'adhésion de tous à un certain nombre de valeurs communes qui constituent le substrat de la société française,
- la nécessité impérieuse d'une acceptation à la fois individuelle et collective d'un cadre global de référence.

En vertu de ce modèle, la Charte pour l'Intégration des populations issues de l'immigration dans le Pays de Montbéliard, a pour souci d'être conforme à une politique d'intégration définie au niveau national, et même d'être son prolongement au niveau local. Mais elle a par ailleurs la volonté de se situer dans la *complémentarité* d'une politique globale de lutte contre l'exclusion sociale sous toute ses formes.

Puisse-t-elle enfin, encourager l'effort d'intégration des personnes issues de l'immigration elles-mêmes, tant il est certain qu'un équilibre doit s'instaurer entre l'effort de la société d'accueil et celui des personnes accueillies.

Titre I

***"la petite enfance comme premier palier et l'école
comme instrument fondamental de promotion et d'intégration sociale"***

La réussite du processus d'intégration est très largement déterminée par les conditions dans lesquelles s'opèrent les toutes premières étapes de la socialisation des enfants. Avant même tout début de scolarité, les structures d'accueil de la petite enfance doivent être considérées comme étant des premiers paliers de cette socialisation.

L'école, quant à elle, est l'instrument fondamental de promotion et d'intégration sociale. Mais, afin de favoriser la réussite en son sein, les activités éducatives périscolaires, tout comme l'existence de liaisons entre l'école et les parents présentent un intérêt majeur.

THÈME 1 : LA PETITE ENFANCE

Les lieux d'accueil de la petite enfance sont des pôles primordiaux de socialisation. Néanmoins, du fait de leurs traditions culturelles, les familles d'origine étrangère n'ont que faiblement recours aux modes de garde et d'accueil qui leurs sont proposés. Dès lors c'est l'école maternelle qui devient le premier espace de socialisation.

Favoriser le recours de ces familles à ces modes de garde et d'accueil constitue donc un enjeu essentiel.

PRINCIPES D'ACTION

A. Affirmer un soutien aux politiques locales de la petite enfance menées par :

- la Caisse d'Allocations Familiales du Pays de Montbéliard,
- le Conseil Général du Doubs,
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS),
- la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS),
- l'Éducation Nationale,
- le F.A.S,

et par les communes.

B. Un renforcement du partenariat inter-institutionnel -notamment au sein des "commissions petite enfance"- qui est le garant:

- de la cohérence et de l'adaptation des projets aux réalités locales et à celles du quartier,
- de la pérennisation des actions petite enfance menées dans le cadre de la politique de la ville,
- d'une collaboration étroite des différents partenaires.

MODE OPERATOIRE

A. Un développement d'une information adaptée en direction des familles

Sous la responsabilité du Coordonnateur Social du quartier ou du responsable du secteur petite enfance, différents relais méritent d'être exploités aux fins d'une sensibilisation des familles. Il peut s'agir :

- des associations,
- des groupes de femmes de la CAF, de l'ASSFAM, de l'ASCAMI,
- des groupes de formation linguistique.

Par ailleurs, dans la mesure où les centres de protection maternelle et infantile (PMI) sont très fréquentés par la majorité des femmes des quartiers, ils constituent très certainement un lieu d'information à privilégier dans le cadre de la prévention menée à l'égard de l'enfant et de la mère.

Enfin, toutes les actions ponctuelles telles que les journées "portes ouvertes", les expositions peuvent être les compléments utiles d'une dynamique ainsi créée.

B. Des actions parents-enfants, des actions d'éveil culturel du tout petit et des actions passerelles avec l'école maternelle

Les lieux d'accueil, les ateliers d'éveil parents-enfants, les ludothèques, les actions menées autour du livre constituent des espaces et des moments privilégiés, à la fois pour préparer l'entrée à l'école maternelle et pour lutter contre l'isolement de certaines mères, notamment celles figurant parmi les primo-arrivantes.

C. Une mise en oeuvre de formations des acteurs de la petite enfance et autres intervenants sociaux sur les aspects liés à la petite enfance issue de l'immigration.

Ces formations pouvant être établies en liaison avec la Mission Technique Petite Enfance auprès du FAS et avec le concours de l'ASCAMI en tant que centre-ressource pour l'intégration.

THEME 2 : L'ÉCOLE

L'école est un instrument fondamental de promotion et d'intégration sociale.

Mais, malgré les efforts entrepris par l'Éducation Nationale depuis 1981, l'écart est minime entre les difficultés scolaires d'alors et celles d'aujourd'hui.

Il est nécessaire à cet égard, de mentionner l'importance de l'influence de la politique du peuplement et de l'habitat sur la concentration de l'échec scolaire dans certains établissements.

PRINCIPES D'ACTION

A. Un soutien aux mesures prises par l'Éducation Nationale dans le cadre des Zones d'Éducation Prioritaires (ZEP), et en particulier :

- à celles qui favorisent l'ouverture de l'enseignement aux apports étrangers et à la diversité des composantes de la culture française dans le cadre d'une démarche pédagogique,
- à celles qui tendent à renforcer la maîtrise du français, reconnue comme clé de voûte de l'intégration scolaire et de la formation initiale,
- aux études surveillées et/ou dirigées organisées soit dans les établissements, soit dans les quartiers, pour les élèves les plus en difficulté, après leur validation par l'Éducation Nationale,
- à celles qui autorisent un partenariat entre l'école, le monde associatif et les responsables locaux.

B. Les six ZEP du Pays de Montbéliard, à savoir :

- les Vignolles à Audincourt
- les Champs Montants à Audincourt
- la Petite Hollande à Montbéliard
- Champvallou à Bethoncourt
- les Fougères à Grand-Charmont
- les Buis à Valentigney,

sont considérées comme devant être maintenues après évaluation des actions et des résultats.

C. Une amplification des actions engagées en partenariat qui passe à la fois par une coordination accrue et une information mutuelle.

Les Comités d'Environnement Social en constituent le moyen privilégié.

D. Dans le cadre de la maîtrise de la langue française, une mise en relief particulière de l'importance de l'écrit et de la lecture.

A cette fin, toute action de promotion du livre et de la lecture sera soutenue.

E. En matière d'orientation scolaire, fruit d'une interaction complexe entre élèves, professeurs et parents : l'action de médiation-information relative à l'orientation scolaire entreprise sous l'égide de l'Education Nationale, notamment le C.I.O. et les chefs d'établissements, peut se développer en étroite collaboration avec l'ASCAMI.

F. Le maintien des cours de langue et culture d'origine (LCO) organisés par l'Education Nationale prendra en compte l'évaluation de leur intérêt pédagogique.

G. Une coopération accrue entre l'Éducation Nationale et les actions d'Activités Éducatives périscolaires (AEPS). Cette coopération passe notamment par un ciblage du public scolaire à aider dans ce cadre.

THEME 3 : LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Pour favoriser la réussite scolaire des enfants, les activités éducatives périscolaires constituent un appui indéniable.

Le développement quantitatif de ces activités dans le Pays de Montbéliard répond à cette affirmation, mais n'en a pas moins abouti à une grande diversité des modes de soutien qui crée une interrogation quant à leur cohérence d'ensemble.

PRINCIPES D'ACTION

A. Soutenir les activités menées par :

- les associations suivantes :
 - . Confédération Syndicale des Familles
 - . "Rassemblement de la Communauté Marocaine"
 - . "Devoirs et Progrès"
 - . "Coup de Pouce"
 - . "Taille-crayons"
 - . "Réussir ensemble"
 - . "Les Lutins"
 - . MJC Champs Montants.

ainsi que celles des associations de gestion de Bavans, Grand-Charmont et de la Maison de Quartier d'Etupes de même que toute autre association en mesure de s'impliquer dans ces activités.

B. Une articulation écoles-associations

La continuité de l'acte éducatif et sa cohérence entre les interventions respectives de l'école, des associations et des parents doivent être assurées. Toutes deux passent par la création d'un partenariat entre équipes enseignantes et associations.

C. Un renforcement de la qualité qui passe :

- par des formations conjointes réunissant enseignants, animateurs et parents
- par l'organisation de rencontres entre les acteurs périscolaires au sein d'un réseau local qui aurait pour charge de capitaliser et de diffuser les expériences et les pratiques
- par la création d'un lieu-ressource spécifique aux activités périscolaires.

D. L'acteur périscolaire doit être amené à jouer un rôle de médiateur entre l'école et les familles, qui leur permette de mieux connaître l'école et contribue à les sensibiliser au suivi de la scolarité de leur enfant.

MODE OPERATOIRE

Afin de mener à bien cette triple ambition, un *cahier des charges des activités périscolaires* sera élaboré par l'ensemble des partenaires concernés auxquels seront associées les communes.

THEME 4 : LA MÉDIATION PARENTS-ÉCOLE

Les enseignants dénoncent et regrettent la démobilité d'un nombre croissant de parents dans leur rôle de prolongement de l'action éducative.

Par ailleurs, des obstacles d'ordre linguistique ou d'ordre socioculturel entravent l'établissement de relations suivies entre l'école et certains parents issus de l'immigration.

PRINCIPES D'ACTION

A. Le développement et le renforcement d'une information généralisée des parents issus de l'immigration sur le fonctionnement et les finalités de l'école, ainsi que sur les conditions de la réussite scolaire.

Cette action devrait se porter plus particulièrement :

- au niveau de la maternelle : il convient d'insister sur la continuité qui existe entre la maternelle et le reste de la scolarité.
- au niveau de l'entrée au collège : il importe que les parents immigrés saisissent le mode de fonctionnement du premier cycle du secondaire.

B. La sensibilisation des parents sur l'importance de l'enjeu qu'est l'orientation scolaire, avec une attention plus particulière accordée à l'orientation des jeunes filles.

C. Lors de difficultés particulières, et à la demande des enseignants, une médiation fine et individualisée auprès de certains parents.

MODE OPERATOIRE

1. En accompagnement aux actions et initiatives de l'Education Nationale, l'ASCAMI contribue à faciliter l'information générale ou spécifique.

2. L'ASCAMI s'efforce de diffuser cette information à travers une multiplicité de relais tels que :

- les associations et en particulier les associations de parents d'élèves
- les acteurs périscolaires
- les acteurs sociaux
- les médiateurs interculturels

3. L'ASCAMI met à disposition des enseignants qui le souhaitent, des animatrices bilingues lors des médiations individualisées.

Titre II ***"le logement et l'habitat"***

La localisation et le type de logement occupé déterminent les rapports des personnes issues de l'immigration à la société française.

Ils déterminent en particulier l'échec ou la réussite scolaire ainsi que les relations de voisinage.

Le lien existant entre l'itinéraire résidentiel et l'itinéraire d'insertion sociale ne doit pas être mésestimé.

Or dans le Pays de Montbéliard, les déséquilibres du peuplement demeurent importants.

Le logement temporaire, dont une grande part est occupée par des personnes issues de l'immigration fera l'objet d'une étude particulière, dont il s'agit de souligner l'intérêt en terme d'intégration.

Si la dominante reste à l'habitat social, l'accession à la propriété des populations issues de l'immigration est une tendance à encourager.

PRINCIPES D'ACTION

A. Manifester l'intérêt de :

- la politique de la ville et du Contrat de Ville en particulier,
- du Plan Départemental pour le Logement des Défavorisés (PDL),
- du projet de Protocole d'Occupation du Patrimoine Social (POPS),
- des commissions communales de peuplement,
- des PLA d'insertion qui seront institués ,
- des associations reconnues comme étant des instruments essentiels de dialogue entre les locataires et les organismes logeurs.

L'ensemble de ces dispositifs, contribuera à une amélioration sensible du logement des familles issues de l'immigration.

B. Plus particulièrement encore, il faut souligner la pertinence :

- de la création d'un Observatoire du Logement comme garant de la transparence des affectations, d'une part, de l'offre et de la demande, d'autre part,
- de la création d'une structure intermédiaire chargée de suivre les mutations des familles "à problèmes" et de gérer un système de bail glissant.

Cette structure devrait organiser un suivi social et une coordination au niveau des accompagnements lors des mutations vers de grands logements.

C. Soutenir toute action portant :

- **sur la médiation autour du logement lors des réhabilitations.** Cette médiation s'articulant autour des axes suivants :

- . *l'appropriation du logement, des communs, des espaces collectifs,*
- . *l'aménagement du logement et son occupation,*
- . *l'appropriation du quartier.*

- **sur la formation et l'information "à l'interculturel" des agents de proximité des organismes logeurs.**

MODE OPERATOIRE

Un comité technique chargé du suivi de ces actions est institué :

il est composé des organismes logeurs (*SAFC - UFC - Habitat 25*), de l'Association Régionale des HLM, de la CAF, de l'ASCAMI et des associations de locataires et de quartier.

Titre III
" l'emploi et la formation professionnelle "

Les restructurations industrielles et la modernisation de l'appareil productif, ont affecté plus particulièrement les travailleurs peu qualifiés parmi lesquels figurent une forte proportion de travailleurs issus de l'immigration.

Le rôle des entreprises comme vecteur d'intégration et de formation des jeunes doit être souligné.

Le chômage des jeunes qui affecte fortement les jeunes issus de l'immigration constitue une préoccupation majeure et constante.

Mais des réponses appropriées ne sauraient se situer que dans une adaptation fine des dispositifs du droit commun.

La maîtrise de la langue française constitue un impératif incontournable aux fins d'une insertion professionnelle.

PRINCIPES D'ACTION

A. Soutenir les actions menées par :

- *la Direction Régionale de la Formation Professionnelle,*
- *l'Agence Nationale pour l'Emploi, à travers son Agence de Montbéliard,*
- *le Bureau de l'emploi de la ville de Montbéliard,*
- *la Mission Locale du Pays de Montbéliard,*
- *les organismes de formation professionnelle initiale et continue, de même que l'Education Nationale,*
- *les correspondants emploi-formation dans les quartiers,*
- *le Bureau pour l'Emploi de la Ville de Montbéliard,*
- *les entreprises d'insertion et associations intermédiaires.*

B. Manifester tout l'intérêt :

- de la réflexion menée sur l'évolution de la réponse formative en matière linguistique entreprise par les organismes de formation avec le FAS.
- du groupe de travail inter-institutionnel "intégration par la formation des publics immigrés".

MODE OPERATOIRE

A. Reprendre les propositions du groupe de travail inter-institutionnel relatives à l'organisation d'un lieu d'orientation-positionnement-guidance -ou "sas d'orientation"- établi au sein du Centre Inter-institutionnel de Bilan de Compétence (CIBC).

Ce bilan devrait permettre une meilleure connaissance du public défavorisé en formation qui sera désigné par l'ANPE, la Mission Locale et les correspondants emploi-formation.

B. Charger ce groupe de travail de formuler au comité de suivi de la Charte :

- des propositions relatives à l'établissement d'un dispositif de "parrainage" en faveur du public défavorisé

- en ce qui concerne l'alphabétisation, des propositions :

- . tendant à démarginaliser les dispositifs de formation spécialisés, de les articuler sur ceux du droit commun,**
- . d'organisation d'une complémentarité des différents cours eux-mêmes reposant sur une approche par thèmes,**
- . d'organiser des échanges entre formateurs sur la production et l'adaptation des outils pédagogiques.**

Titre IV
" la vie associative et culturelle "

**THEME 1 : LA VIE ASSOCIATIVE ET L'EXPRESSION ASSOCIATIVE DES
POPULATIONS ISSUES DE L'IMMIGRATION**

Depuis 1981 les associations d'étrangers sont entrées dans le droit commun.

Néanmoins, l'expression associative n'est plus qu'une des formes d'expression des habitants, en particulier des jeunes.

Certaines associations du Pays de Montbéliard ne s'inscrivent pas dans une démarche et une volonté d'intégration.

L'acquisition de la nationalité française, si elle relève du libre choix individuel, est le moyen privilégié d'un plein exercice de la citoyenneté.

PRINCIPES D'ACTION

- A. Favoriser une plus grande ouverture des associations, aux personnes issues de l'immigration** et organiser des échanges entre ces associations et celles issues de l'immigration.
- B. Attacher un intérêt particulier aux associations regroupant plusieurs nationalités, et attirer l'attention des autorités sportives sur les obstacles entravant l'accès des jeunes étrangers à certaines activités.**
- C. Encourager et soutenir les associations qui s'inscrivent dans un projet d'intégration, soutenir les actions menées dans ce cadre par plusieurs associations au sein d'un partenariat effectif.**

MODE OPERATOIRE

- 1- les structures de proximité sont les lieux idoines d'échanges entre associations, de collaboration et de soutien pour les actions "intégratrices" menées au niveau des quartiers,**
- 2- l'ASCAMI, est l'instance de concertation des associations pour le montage et la réalisation d'actions d'intérêt intercommunal et à vertu intégratrice.**

THEME 2 : L'EXPRESSION CULTURELLE DES POPULATIONS ISSUES DE L'IMMIGRATION

La culture française s'est forgée à partir, et s'est enrichie des apports successifs de différentes cultures.

L'expression culturelle des populations issues de l'immigration tout en préservant leur identité ne va pas à l'encontre d'une volonté d'intégration, et peut y contribuer dans la mesure où elle les valorise.

PRINCIPES D'ACTION

A. Souligner l'intérêt des manifestations suivantes :

- Rencontres et Racines,
- Rythmes et Couleurs,
- Les Automnales,
- ainsi que des différentes "fêtes de quartier",

pour leur prise en compte de la diversité des cultures s'exprimant dans le Pays de Montbéliard.

B. Faire prendre en compte cette diversité par les différents équipements culturels existants.

C. Préserver les manifestations citées ci-dessus tout en s'attachant à ce qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une action prolongée.

D. Permettre une évolution de l'offre culturelle.

Un intérêt tout particulier mériterait d'être attaché aux réalisations des jeunes de la deuxième génération, comme symboles et résultats de la conjonction créative d'une influence culturelle du pays d'origine et de celle du pays d'accueil.

Titre V
"les populations considérées comme prioritaires"

La qualité de l'accueil des primo-arrivants, détermine en grande partie leur intégration ultérieure.

Les femmes, sont les personnes clés de l'intégration de la cellule familiale.

Ces deux populations doivent par conséquent être considérées comme étant "prioritaires".

THEME 1 : LES PRIMO-ARRIVANTS

Si l'on doit constater une baisse du nombre de familles rejoignantes dans le Pays de Montbéliard, l'importance de leur accueil, pour leur intégration ultérieure, rend nécessaire la poursuite d'actions sociales fortes en leur direction. Ceci vaut pour les familles arrivées ces dernières années.

PRINCIPES D'ACTION

- A. Soutenir l'ASSFAM comme service social spécialisé dans l'accueil des primo-arrivants, désigné par le Conseil Général du Doubs et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).**
- B. Confier à l'ASSFAM le soin d'assurer toute mesure d'accueil conformément à la circulaire conjointe des Ministères des Affaires Sociales, du Logement, de l'Éducation et de l'Intérieur, en date du 12 mars 1993.**

MODE OPERATOIRE

- A. Elaboration conjointe par l'ASSFAM et l'ASCAMI d'une brochure d'information sur le regroupement familial. Cette brochure comprendra :**
 - . une identification précise des services en charge de l'instruction des demandes,*
 - . les conditions légales détaillées du regroupement familial. L'ASSFAM et le bureau d'accueil de l'ASCAMI pourront apporter toute précision supplémentaire aux demandeurs..*

B. Information des différents services sociaux (CCAS, assistante sociale, etc...), lors de l'arrivée d'une famille.

C. Elaboration de brochures d'information sur la connaissance des démarches de la vie quotidienne, de la vie du quartier et de la ville.

Ces brochures feront l'objet d'une élaboration conjointe de l'ASCAMI et des services sociaux de proximité, en particulier des communes de Montbéliard et Valentigney qui reçoivent la majeure partie des primo-arrivants.

D. Dans le cadre de l'accueil, l'ASSFAM identifiera et formera au niveau des quartiers, les plus concernés, des personnes-relais, bénévoles au moins dans un premier temps, susceptibles d'accompagner les familles arrivantes.

THEME 2 : LES FEMMES ISSUES DE L'IMMIGRATION

Avertissement préalable

Le groupe de travail de la Charte pour l'Intégration ayant eu pour sujet cette thématique, sans nier l'intérêt des propositions présentées, a mis en exergue les difficultés suivantes :

- *les difficultés sociales actuelles, entravent la mobilisation des femmes sur des actions collectives,*
- *il y a, une distinction à établir entre les attentes des femmes primo-migrantes et celles de la seconde génération,*
- *l'influence du fait culturel et le rôle du mari dans le processus d'émancipation sociale de la femme ne doivent pas être mésestimés.*

La question préalable et essentielle à résoudre porte donc sur les moyens à mettre en oeuvre, les actions à mener, pour faire venir les femmes aux activités proposées.

Ce n'est donc, qu'un aspect des propositions finales que nous reprenons ici.

Le rôle de la femme dans le processus d'intégration de l'ensemble de la famille est fondamental.

Il s'agit d'informer, de former, afin de les rendre autonomes, chacune des femmes issues de l'immigration qui le désire.

PRINCIPES D'ACTION

A. Soutenir les actions engagées, par :

- *la Caisse des Allocations Familiales du Pays de Montbéliard,*
- *l'ASSFAM,*
- *l'ASCAMI,*
- *l'Association "Cultur'elles",*
- *l'Association "Féminin Pluri'elles",*
- *les organismes de formation en charge de l'alphabétisation et les différents centres sociaux de proximité du Pays de Montbéliard,*
- *"Réussir Ensemble".*

B. Elaborer un dispositif global et cohérent d'insertion sociale reposant sur une valorisation des femmes et de leur vécu, au niveau de chaque quartier.

Ce dispositif comprend différentes phases, différentes étapes inscrites dans une progression effective. Il passe par une phase de mobilisation initiale, et va jusqu'à un aboutissement qui peut prendre la forme de :

- *la participation accrue à la vie scolaire des enfants,*
- *une implication dans une activité de quartier ou de la ville,*
- *la participation à une association,*
et pour une minorité, d'entrevoir des possibilités de débouchés professionnels ...

En fonction des potentialités et des ambitions de chacune, l'accès à différents niveaux doit être aménagé. Différents niveaux intermédiaires tels que les cours d'alphabétisation, les interventions de la CAF sur les quartiers, les structures "tout public" doivent par conséquent s'articuler.

C. Elaborer ce dispositif et des outils d'évaluation dans le cadre d'une concertation inter-institutionnelle.

Par ce biais, le rôle de relais de certaines structures serait valorisé et l'atomisation des activités pourrait être levée. A terme, une formalisation conventionnelle du dispositif pourra être établie.

Titre VI
"dispositions complémentaires"

**THEME 1 : LA CONNAISSANCE DES CONDITIONS D'EXERCICE DU
CULTE MUSULMAN DANS LE PAYS DE MONTBELIARD**

Il n'y pas d'intégration dans la communauté nationale sans acception pleine et entière du principe de laïcité et de ses exigences d'une part, ainsi que des lois de la République, d'autre part.

Parallèlement, l'appartenance religieuse participe d'une affirmation légitime de l'identité de chaque individu.

Une meilleure connaissance de la communauté musulmane du Pays de Montbéliard et des conditions d'exercice de son culte devrait contribuer à favoriser son expression.

PRINCIPES D'ACTION ET MODE OPERATOIRE

A. Souligner l'intérêt de l'organisation de l'abattage rituel de l'Aïd El Kebir par l'ASCAMI en collaboration avec les associations représentatives.

B. Réaliser une étude sur les conditions d'exercice du Culte musulman dans le Pays de Montbéliard, qui aurait pour charge :

- de dresser un état des lieux,
- d'entamer une approche comparative avec des expériences menées par d'autres communes françaises,
- de rappeler le cadre juridique à faire respecter,
- de formuler des propositions négociées.

THEME 2 : L'INFORMATION

L'information des personnes issues de l'immigration constitue la matière à partir de laquelle, elles se forgent une image de la société qui les accueille et de la place qu'elle leur accorde.

Parallèlement une amélioration de la connaissance de cette population facilitera la tâche des différents acteurs de l'intégration.

PRINCIPES D'ACTION

L'ASCAMI assurera la diffusion de toute information relative :

- au droit de l'immigration en France,
- à la connaissance socio-culturelle des pays d'origine,
- à la problématique de l'immigration et de l'intégration,

et plus particulièrement, **prolongera l'action nationale en matière d'information sur l'acquisition de la nationalité française.**

THEME 3 : L'ACCUEIL DES PERSONNES ISSUES DE L'IMMIGRATION, DANS LES DIFFÉRENTS SERVICES OUVERTS AU PUBLIC

L'accueil et l'information des usagers constitue une priorité de tout service ouvert au public.

Parmi ces usagers, les difficultés spécifiques que peuvent rencontrer les étrangers méritent une attention particulière.

PRINCIPE D'ACTION

Poursuivre l'effort d'amélioration de l'accueil de ce public dans les différents services concernés.

MODE OPERATOIRE

L'ASCAMI, dans un rôle de bureau d'accueil :

- **ne recevra à son siège, qu'un public en situation de difficulté particulière, à savoir les personnes non alphabétisées en français et en particulier les personnes âgées,**
- **assurera un rôle d'orientation vers les services compétents,**
- **se mettra à disposition de ces services en tant que de besoin, pour :**
 - . *assurer traductions et interprétariat,*
 - . *agir de manière complémentaire pour toute difficulté relevant en particulier du statut juridique des étrangers et de leurs caractéristiques socio-culturelles,*
 - . *sensibiliser les agents d'accueil à la spécificité de l'accueil des étrangers.*

A ces fins, les services intéressés pourront conclure des conventions avec l'ASCAMI.

Titre VII
" l'application de la Charte"

THEME 1 : INSTITUTION D'UN COMITÉ DE SUIVI

Un Comité de suivi est institué, il est composé :

- **de Monsieur le Président du DUPM,**
- **de Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de Montbéliard,**

- **d'un représentant des communes de :**

- . Audincourt
- . Bavans
- . Bethoncourt
- . Etupes
- . Grand-Charmont
- . Montbéliard
- . Sochaux
- . Valentigney

- **d'un représentant de :**

- . la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS),
- . la Direction de la Vie Familiale et Sociales (DIFS) du Conseil Général,
- . la Caisse d'Allocations Familiales de Montbéliard,
- . du Fonds d'Action Sociale,
- . de l'Éducation Nationale.

- **de deux représentants du Bureau de l'ASCAMI,** en raison du rôle qu'elle occupe dans l'application de cette Charte.

Ce Comité se réunit au minimum une fois par semestre ou à la demande d'un tiers de ses membres. Un rapport sur l'application de la Charte lui est présenté par le chargé de mission pour l'intégration.

Ce Comité peut adopter des "*recommandations*" en vue de compléter ou d'amender les mesures décidées au niveau de la Charte.

THEME 2 : L'ASCAMI, COMME OUTIL PERMANENT D'APPLICATION DE LA CHARTE

L'ASCAMI tout en poursuivant un certain nombre d'actions jugées prioritaires par la Charte, se doit de devenir un outil d'aide à la décision.

La configuration des activités de l'ASCAMI prend ainsi la forme suivante :

- l'ASCAMI reste maître-d'oeuvre :

→ des actions menées dans le secteur scolaire :

- . renforcement de l'information et de la sensibilisation des parents sur le fonctionnement et la finalité de l'école,
- . médiation individualisée auprès de certains parents.

→ d'un bureau d'accueil resitué dans le cadre d'une complémentarité avec les services de droit commun.

→ d'une information des acteurs sociaux sur la spécificité des réponses à apporter dans le cadre du suivi social de la population issue de l'immigration.

- l'ASCAMI, outil d'aide à la décision :

→ **comme lieu-ressource** en tant que centre de documentation et d'échanges portant sur :

- . *les aspects juridiques liés à l'immigration,*
- . *les caractéristiques socio-culturelles des populations immigrées.*
- *la population issue de l'immigration dans le Pays de Montbéliard*

En particulier ce lieu sera chargé de l'organisation d'échanges entre les acteurs de la petite enfance, les acteurs de l'AEPS, les acteurs de la médiation et de la formation dans le domaine du logement, les associations.

→ **comme observatoire**, l'ASCAMI sera chargée du suivi de l'application de la Charte, mais en outre, elle sera chargée de mener des études destinées à améliorer la connaissance des champs de l'intégration dans le District Urbain du Pays de Montbéliard.

THEME 3 : LES MÉDIATEURS INTER-CULTURELS

La désignation du Pays de Montbéliard comme site pilote pour l'intégration a amené la création de trois postes de médiateurs inter-culturels respectivement à Audincourt, Bethoncourt et Valentigney.

Ces trois communes souhaitent la poursuite de cette expérience.

Une cohésion doit être établie entre leur action, et celles mises en oeuvre dans le cadre de la présente charte.

PRINCIPES D'ACTION ET MODE OPERATOIRE

A. Une définition des objectifs de leur mission s'impose pour les médiateurs comme pour leurs partenaires.

B. Les actions de médiation menées sont centrées sur l'intégration des populations issues de l'immigration.

Ceci implique :

- que des projets d'actions soient élaborés sur la base d'une évaluation préalable et d'une identification des besoins,*
- qu'elles se situent dans la complémentarité des actions générales de lutte contre l'exclusion,*
- qu'elles aient une dimension transversale et portent sur l'ensemble des vecteurs de l'intégration,*

C. Au niveau de ces communes, les médiateurs sont clairement désignés comme des référents de la Charte et des personnes-ressources sur l'immigration et l'intégration.

D. Une concertation et une collaboration s'établira entre les médiateurs inter-culturels, l'ASCAMI et le chargé de mission pour l'intégration.